

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23/03/2017

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2017-AAA-DP-00421

#### 1. Intitulé du projet

Projet de restauration hydromorphologique et de la continuité écologique sur le ruisseau de l'Arcambe.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Bernard Laborie, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 | 0 0 9 | 3 1 4 | 0 0 0 1 | 0

Forme juridique

Syndicat mixte

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a.	Route d'une longueur de 80 m
10.	Remplacement d'un pont ;
10.	Modification du profil en long et/ou en travers sur une longueur de 1100 m (renaturation en amont de la RN122, par rechargement alluvionnaire notamment) ;
10.	Consolidation ou protection des berges sur 195 m. Une dérivation temporaire du cours d'eau sera mise en place en phase chantier pour limiter les perturbations sur le cours d'eau (pêche électrique de sauvetage préalable)

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Dérasement du seuil de la Peyrade ;
- Démolition et reconstruction du pont du chemin de la Peyrade ;
- Démolition du pont de la rue des Bains son remplacement par une passerelle piétonne ;
- Construction d'une nouvelle route en rive gauche de l'Arcambe pour remplacer le pont de la rue des Bains ;
- Protection des berges à enjeux ;
- Reprise de certaines canalisations d'eaux usées vétustes ;
- Rechargement du lit en amont de la RN 122 pour retrouver un profil d'équilibre du cours d'eau et restaurer le champ d'expansion des crues de l'Arcambe ;
- Renaturation des berges (traitement de la Renouée du Japon, plantation d'espèces adaptées...);
- Recherche d'un profil d'équilibre sur la partie aval du cours d'eau (aval voie SNCF) ; suppression d'un seuil le long de la D19 et soutènement de la D19 si l'étude géotechnique prévue en démontre l'utilité.

#### 4.2 Objectifs du projet

- Restaurer la continuité écologique sur l'Arcambe aval et permettre le rétablissement des échanges avec la Rance ;
- Protéger les personnes et les biens ;
- Restaurer et valoriser les champs d'expansion des crues ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques ;
- Lutter contre la dispersion des espèces envahissantes.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés sur 2 secteurs. En amont de la RN122, le seuil de la Peyrade et le seuil formé par le pont en aval immédiat seront effacés. Sur le secteur de la Peyrade : le cours de l'Arcambe sera dérivé pendant la durée des travaux, un bassin de décantation sera installé en aval du site de travaux et une pêche électrique de sauvetage des poissons sera mise en œuvre. Le seuil sera ensuite démoli et évacué en décharge agréée. Le pont de la route communale de La Peyrade sera détruit et reconstruit d'une manière à ne plus générer de troubles au fonctionnement du cours d'eau.

Des protections de berge seront installées en rive droite au niveau de la grange et de la route (pour palier à l'abaissement du lit généré par la suppression du seuil). La rive gauche sera renaturée (plantation de jeunes plants forestiers, de boutures de saules et de macrophytes...). Un second pont au droit de la côte de Bellevue sera supprimé et remplacé par une passerelle piétonne. Une nouvelle route carrossable sera créée en rive gauche le long de l'Arcambe. En aval du seuil de Lapeyrade, le lit sera rechargé suite à sa forte incision. L'objectif est de retrouver un profil en long permettant le rétablissement du transport solide sur le cours d'eau tout en limitant les désordres occasionnés par les aménagements artificiels. Des travaux de restauration du cours d'eau et de son champs d'expansion des crues seront conduits en parallèle en amont de la RN 122 et en aval du lotissement Armand (mise en défens des berges, suppression des protections de berge inadaptées, retrait de remblais en lit majeur, plantations d'essences locales adaptées, entretien raisonné de la végétation rivulaire...). Sur le secteur le plus en aval (aval voie SNCF), les travaux consistent à prélever dans le tronçon engravé compris entre l'amont de la voie ferrée et la confluence avec la Rance sur un linéaire de 600 m les matériaux accumulés dans le fond du lit. Ces matériaux permettront par la suite de recharger le lit du ruisseau en amont de la RN122.

Au-delà de l'objectif d'augmentation de la capacité hydraulique du ruisseau, le reprofilage du lit, depuis l'amont de la voie ferrée, jusqu'à la confluence avec la Rance, doit rétablir une pente du profil en long cohérente de sorte à homogénéiser le transport sédimentaire de ce tronçon. Un ancien seuil d'irrigation, frein à la continuité écologique, sera également effacé sur ce secteur.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le reprofilage amont et aval du ruisseau permettra de rétablir une continuité sédimentaire de l'Arcambe vers la Rance.

Cependant, compte-tenu de l'impossibilité de redonner au cours d'eau son tracé originel en raison son urbanisation, un trouble de transport sédimentaire subsistera sur le secteur aval. Il se traduira par un comblement progressif du lit en aval immédiat de la voie SNCF, en bordure de la RD 19.

En conséquence, des interventions périodiques de curage des alluvions seront à prévoir à ce niveau.

Les matériaux prélevés seront alors réinjectés dans le lit du cours d'eau sur le secteur amont fortement incisé.

Afin d'accompagner cette programmation, il est proposé de mettre en place, dans le cadre des présents travaux, 3 échelles limnimétriques permettant de suivre l'évolution de l'engravement du lit et ainsi déclencher les futures phases de dégravement / injection.

Ces interventions seront systématiquement réalisées d'une manière à limiter au maximum les incidences sur le cours d'eau : pêches électriques de sauvetage, barrages filtrants, mise hors d'eau de la zone prélevée...

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un Dossier Loi sur l'eau d'Autorisation selon les rubriques :

- 3.1.2.0. Longueur > 100 ml (A) ;
- 3.2.1.0. Volume < 2000 m3 (A) ou (D) selon la teneur des sédiments extraits en fonction du niveau de réf. S1 ;
- 3.1.5.0. relative à la destruction de frayères de de zones d'alimentation (A) ou (D)  
Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de Frayères (A) / dans les autres cas (D)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Effacement d'obstacles à la continuité écologique	3 ouvrages
Construction d'une nouvelle route et suppression d'un pont sur cours d'eau	1 site
Remplacement d'un pont / création d'une passerelle	1 site
Recharge du lit et rééquilibre du profil en long du cours d'eau	1100 ml
Renaturation de berges et du lit du ruisseau	865 ml

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Sur le cours de l'Arcambe aval sur les communes de Mours et de Saint-Etienne-de-Mours

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 44° 43' 00" 740 Lat. 02° 11' 47" 480

Point d'arrivée :

Long. 44° 42' 38" 000 Lat. 02° 12' 39" 640

Communes traversées :

Mours et Saint-Etienne-de-Mours

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- dans la ZNIEFF de type 2 : Bassin de Maurs et Sud de la Châtaigneraie (830007464) - A environ 1,2 km de la ZNIEFF de type 1 : Ruisseaux de l'estrade - A environ 1,7 km de la ZNIEFF de type 1 : Vallée de la Rance - A environ 3,4 km de la ZNIEFF de type 1 : Environs de Saint-Constant
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone Massif Central
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site inscrit sur la zone du projet Site le plus proche à environ 2 km : château de Murat et ses abords (SIT00215)

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des zones humides ont été recensées sur le ruisseau de l'Arcambe. Elles ne seront pas impactées défavorablement par les travaux. Au contraire : L'amélioration de la fonctionnalité des champs d'expansion des crues du ruisseau devrait permettre d'améliorer le fonctionnement des zones humides présentes. L'incision très marquée du lit du ruisseau à l'amont de la RN 122 sera compensée ce qui permettra de rétablir les fonctionnalités de la nappe alluviale et l'alimentation des zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Rance - Célé approuvé le 27/02/2002  La DDT du Cantal, service Unité Risques Naturels et Nuisances, a été associée au projet. Les travaux envisagés sont compatibles avec le PPRI en vigueur sur la zone.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs appartiennent à la zone de répartition des eaux. Ce zonage a pour conséquence d'abaisser les seuils d'Autorisation et de Déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique associée aux prélèvements. Aucun prélèvement significatif n'est prévu. Cependant, des aménagements visant la suppression des accès directs du bétail au cours d'eau seront réalisés. Ils se traduiront par des prélèvements strictement limités aux besoins du bétail (systèmes solaires à niveau constant, pompes de pâtures,...).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage AEP de Maurs est situé en bordure de la Rance (en nappe). Le projet sur l'Arcambe est situé hors périmètre de protection rapproché et a pour objectif d'améliorer la qualité des eaux. La commune de St Etienne de Maurs prélève son eau potable sur la Ressègue (hors zone d'influence du projet).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'impactera pas le site Natura 2000 situé à plus de 6,5 km : site Natura 2000 FR 8301065 Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier ne générera pas de prélèvements d'eau. Les prélèvements seront ceux réalisés pour l'abreuvement du bétail. Ce sont des prélèvements très modestes, assimilables à des prélèvements domestiques, d'autant que les systèmes installés auront vocation à être économes. Ces prélèvements ne changeront pas la situation quantitative actuelle vu que le bétail s'abreuve déjà au cours d'eau et que seule la quantité nécessaire à ses besoins sera prélevée.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des modifications des masses d'eau souterraines. Il n'est pas prévu de réaliser des travaux de drainage, contradictoires à la finalité globale du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est d'utiliser les matériaux en excès dans la partie aval du cours d'eau et de les réinjecter en partie amont (amont RN122). Il n'y aura donc pas d'excédents d'alluvions grossières. Par contre, certains matériaux des berges devront être évacués dans le cadre des opérations de lutte contre la renouée du Japon. Pour éviter une colonisation du cours d'eau, les matériaux contenant de la Renouée seront spécifiquement traités hors de la zone de travaux. Les matériaux issus des travaux de création de la route notamment compenseront les matériaux évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a pour objectifs d'améliorer les conditions actuelles de fonctionnement hydromorphologique et biologique du cours d'eau. Cependant, des dérangements et incidences modérées sont à prévoir au moment de la réalisation des chantiers. De manière à les amoindrir, toutes précautions nécessaires seront prises : pêches de sauvetage, création de bassins de décantation, dérivation temporaire du cours d'eau, réalisation des travaux sur la végétation existante hors période de nidification, réalisation des travaux en rivière hors période de reproduction des truites...
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impactera pas le site Natura 2000 cité ci-avant.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif du projet est de renaturer le cours d'eau aujourd'hui artificialisé dans la traversée des communes de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs. Une nouvelle route sur 80 ml sera compensée par la renaturation du cours d'eau et de son champs d'expansion des crues : suppression de remblais, d'ouvrages dans le lit mineur...
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis à des risques d'inondation. Selon le PPRI, les secteurs de travaux sont classés en zone verte, bleue ou rouge. Tous les travaux effectués ont donc pour objectif de diminuer le risque inondation pour les personnes et les biens. Une étude hydraulique a été réalisée et permet de bien prendre en compte cet enjeu. Cette étude est portée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin du Lot, piloté par l'Entente Lot et encadré par l'Etat.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins de chantier se déplaceront sur le site. L'évacuation des matériaux concernés par la Renouée du Japon sera faite en camion vers un site de traitement qui reste à déterminer (probablement un site local).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de démolition et de construction des ouvrages, ainsi que le trafic des engins de chantier seront sources de bruit mais seulement de façon temporaire. Durée des travaux : maximum 6 mois. Niveau d'émergence sonore : réglementé par le code du travail.

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vibrations lors des démolitions mais seulement temporaires.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier se traduira par la production de déchets inertes principalement: matériaux de démolition des ouvrages en pierre et béton (ponts), matériaux évacués des berges issus des protections des berges réalisées par les riverains (poteaux en béton...). Ils seront évacués vers l'I.S.D. la plus proche. les autres déchets éventuels produits par le chantier, en quantité faible, seront pris en charge dans le cadre du marché de travaux dans le plus strict respect des règles en vigueur.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne des adaptations des ouvrages routiers. Une fois les travaux réalisés, les usages seront similaires.  En ce qui concerne l'activité agricole, le projet est de mettre en place des points d'abreuvement et une mise en défens des berges ce qui permettra d'améliorer la qualité sanitaire de l'eau pour le bétail et la gestion des pâturages.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Une étude globale a été menée sur le bassin versant et a permis d'élaborer un programme de travaux cohérent à l'échelle du secteur. Ce premier document présente les actions programmées et envisagées dès 2018 à l'amont de la RN 122 et à l'aval du lotissement Armand (opérations n°1 et 2 présentées en annexe puis action en aval du pont SNCF).

Une autre tranche de travaux (opérations 3 et 4 présentées en annexe) devrait être également programmée sur la portion située entre la RN 122 et l'aval du lotissement Armand (secteur urbanisé qui présente actuellement peu d'enjeux environnementaux). Le contenu de ce programme complémentaire de travaux reste à ce jour à valider. Il est bâti pour être compatible avec le projet présenté dans le présent formulaire. Les premières orientations de travaux sont présentées en annexe.

Si la tranche de travaux présentée dans le formulaire complété venait à être soumise à étude d'impact, nous mettrons tout en oeuvre pour vous présenter au plus tôt le programme de travaux de la tranche intermédiaire pour réaliser l'étude d'impact sur l'ensemble.

La difficulté réside cependant dans le fait que les financements ne sont acquis que sur le programme de 2018 détaillé dans le présent formulaire. Pour l'autre partie (opérations 3 et 4), les financements étant particulièrement incertains, le programme de travaux est amené à évoluer.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet permet de prendre en compte la transversabilité des enjeux liés à la ressource en eau sur le sous bassin versant de l'Arcambe (Inondations, continuité écologique, qualité de l'eau, ...). Il répond aux orientations du SAGE Célé et est en adéquation avec le PPRI.

Pendant les travaux, différentes mesures sont prévues d'être menées pour limiter les perturbations sur le cours d'eau :

- Dérivation temporaire du cours d'eau pendant les travaux ;
- Création de bassins de décantation ;
- Pêche de sauvegarde avant travaux ;
- Exportation des matériaux concernés par la Renouée du Japon vers un site appropriée ;
- Adaptation des moyens matériels au chantier ;
- Définition de zones de stockage de matériel ;
- Mise en place d'un suivi régulier du chantier ; présence obligatoire du maître d'œuvre lors des phases de chantier à risque (mise en eau du cours d'eau, dérivation...)
- Réalisation des travaux aux périodes les moins impactantes pour les populations piscicoles, avicoles...

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a un objectif global de renaturation du cours d'eau. Il permettra également de diminuer les impacts des crues sur les zones loties des communes de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs.

Les impacts du projet sur le milieu naturel et sur les espèces présentes seront majoritairement liés à la phase de travaux. Des mesures seront prises pour limiter les impacts (pêche électrique, batardeaux, bassins de décantation...).

Au niveau du lit, le projet n'implique pas la destruction définitive des habitats. La réalisation des travaux sera compensée par la reconquête de zones naturelles sur le cours d'eau post-travaux (zones renaturées plus propices à la reproduction de la truite, amélioration de l'état, de la diversité et de la plurifonctionnalité des boisements rivulaires...).

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Figeac

le, 15 mars 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN  
DE LA RANCE ET DU CÉLÉ**

24, allée Victor Hugo - BP 118  
46103 FIGEAC cedex

Tél. : 05 65 11 47 65 - Fax : 05 65 11 47 66  
syndicat mixte communal

Siret 200 009 314 00010 - NAF 8413Z

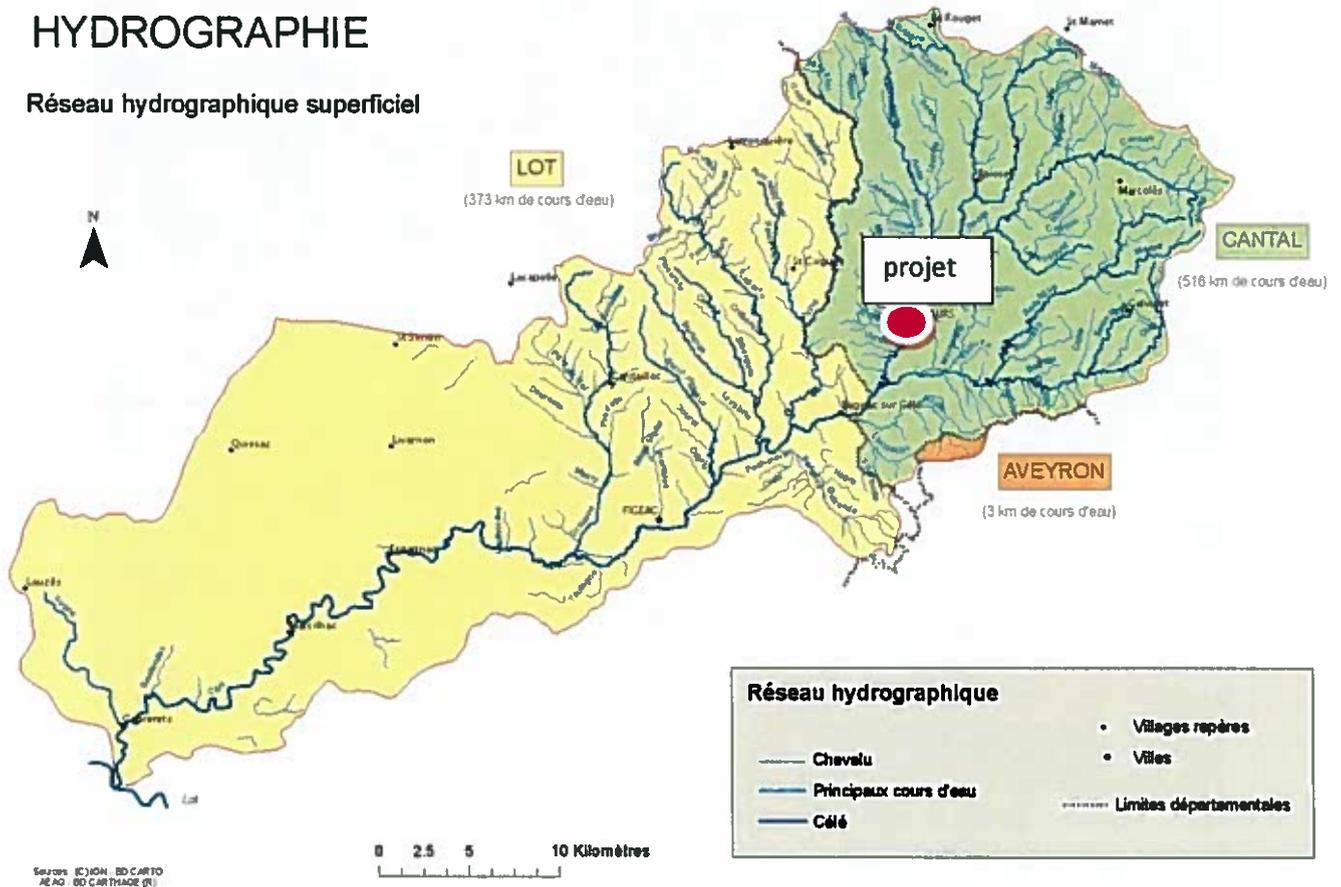
# ANNEXES OBLIGATOIRES AU FORMULAIRE DE DEMANDE AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## ANNEXE N°2 : PLANS DE SITUATION

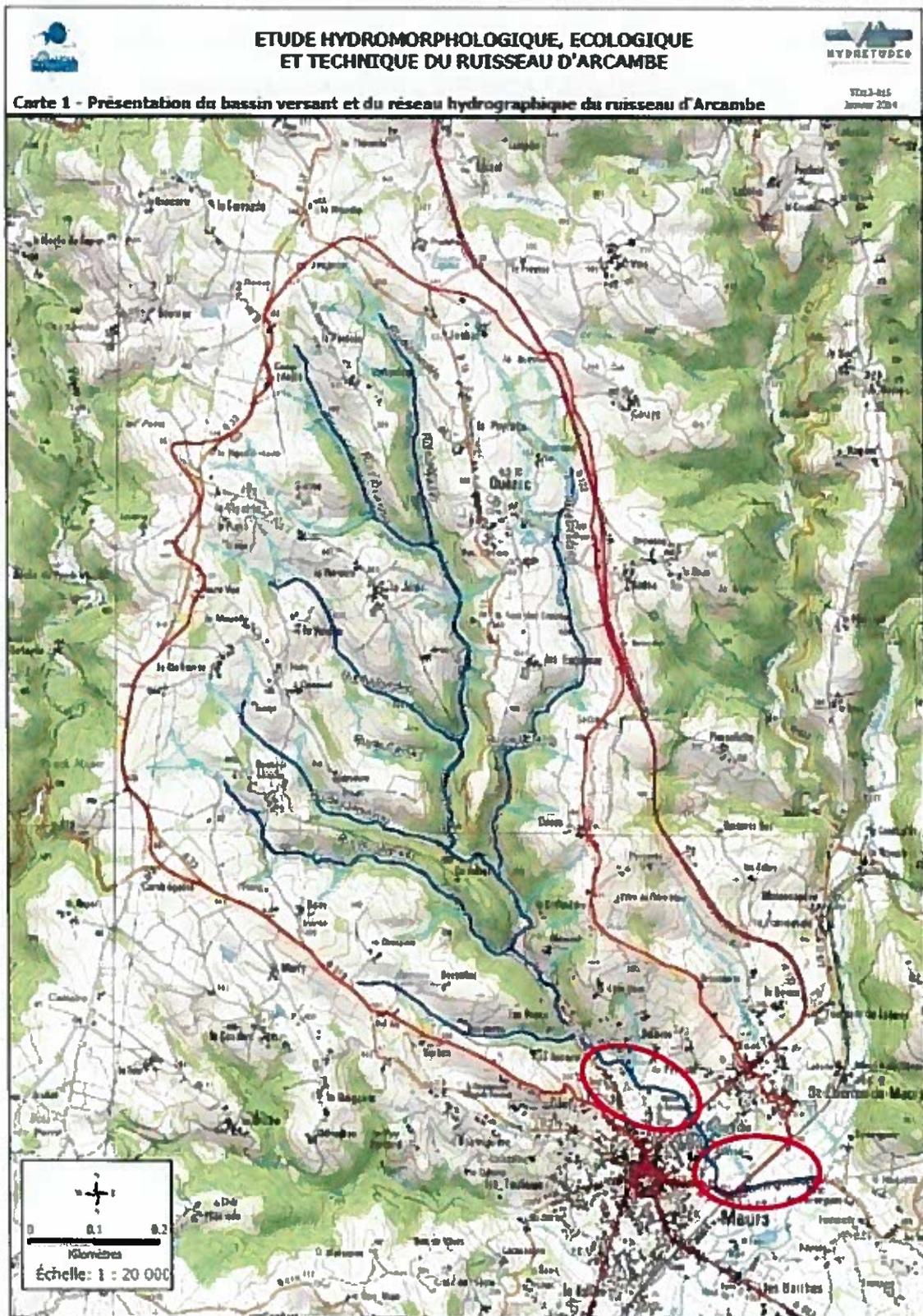
A l'échelle du bassin versant du Célé

### HYDROGRAPHIE

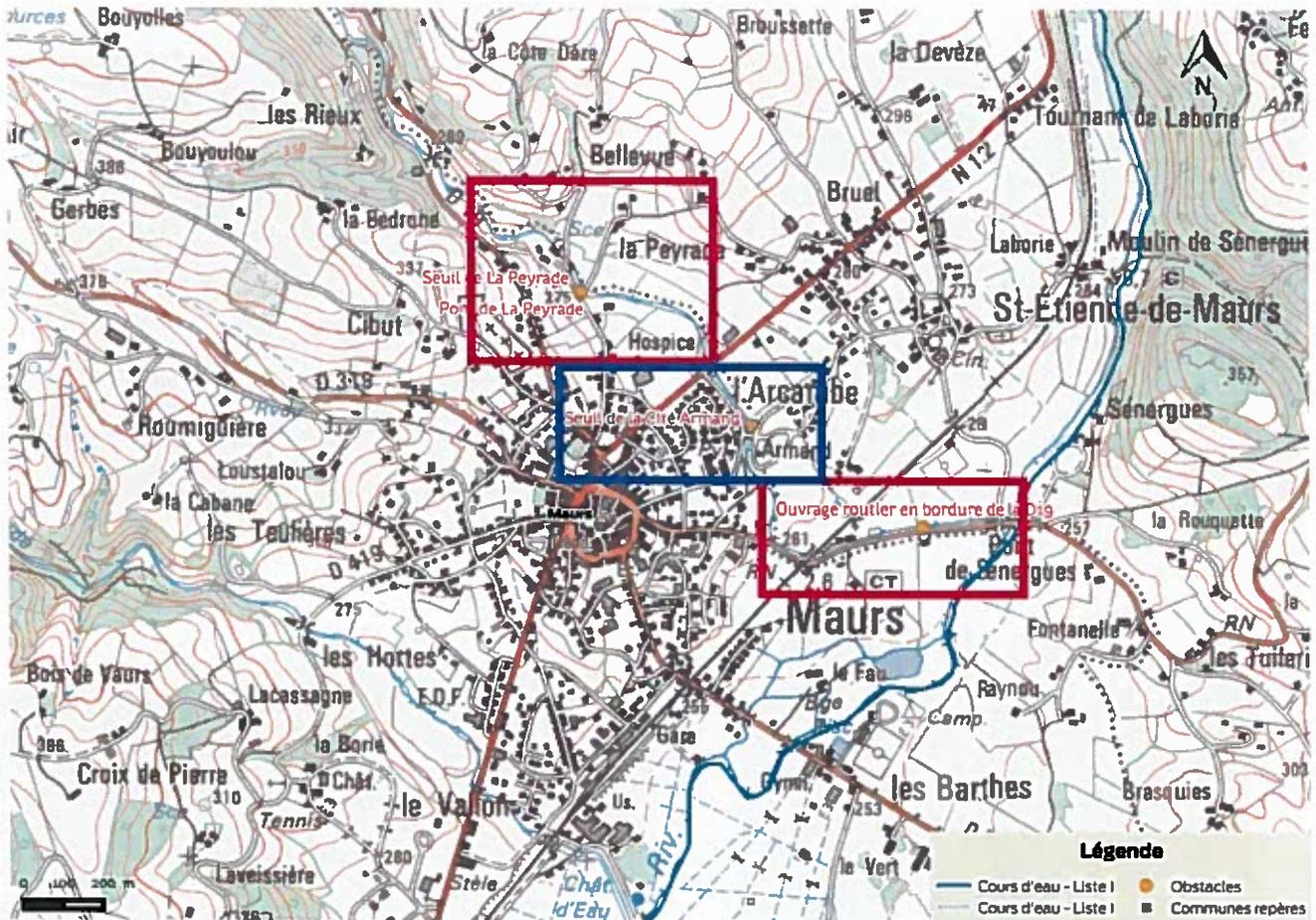
Réseau hydrographique superficiel



A l'échelle du bassin de l'Arcambe



### A l'échelle de la zone d'étude



En rouge, zone concernée par les travaux faisant l'objet de la demande (annexe 4 : opérations n°1 et 2 présentées dans les annexes suivantes, pages 7, 8 et 9).

En bleu, tranche programmée détaillée dans les annexes suivantes (annexe 4 : plans des opérations 3 et 4, pages 10 et 11). L'articulation de ces actions est présentée au paragraphe 6.2 du formulaire.

## ANNEXE N°3 : PHOTOGRAPHIES



Chaussée de La Peyrade et pont de la route communale en aval immédiat  
(effacement du seuil programmé et reprise de l'ouvrage routier)



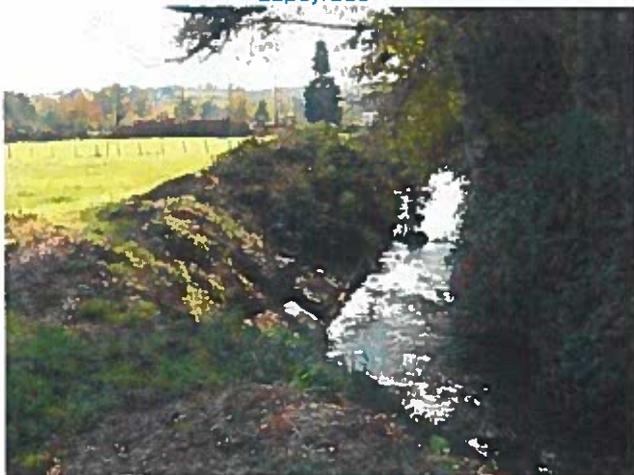
Lit principal de l'Arcambe en aval de la voie ferrée



Incision du lit en aval de la chaussée et du pont de Lapeyrade



Incision du lit en amont de la RN 122 – conduite d'eaux usées perchée au dessus du lit



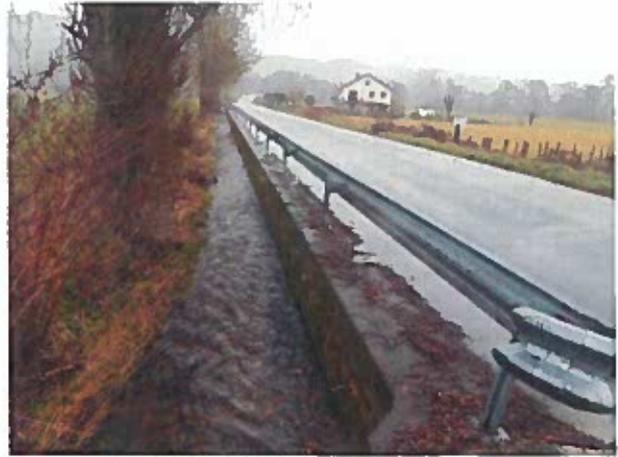
Merlons en aval de la cité Armand  
Projet de renaturation



Protections de berges inadaptées (poteaux béton à retirer)



Seuil en bordure de la RD19



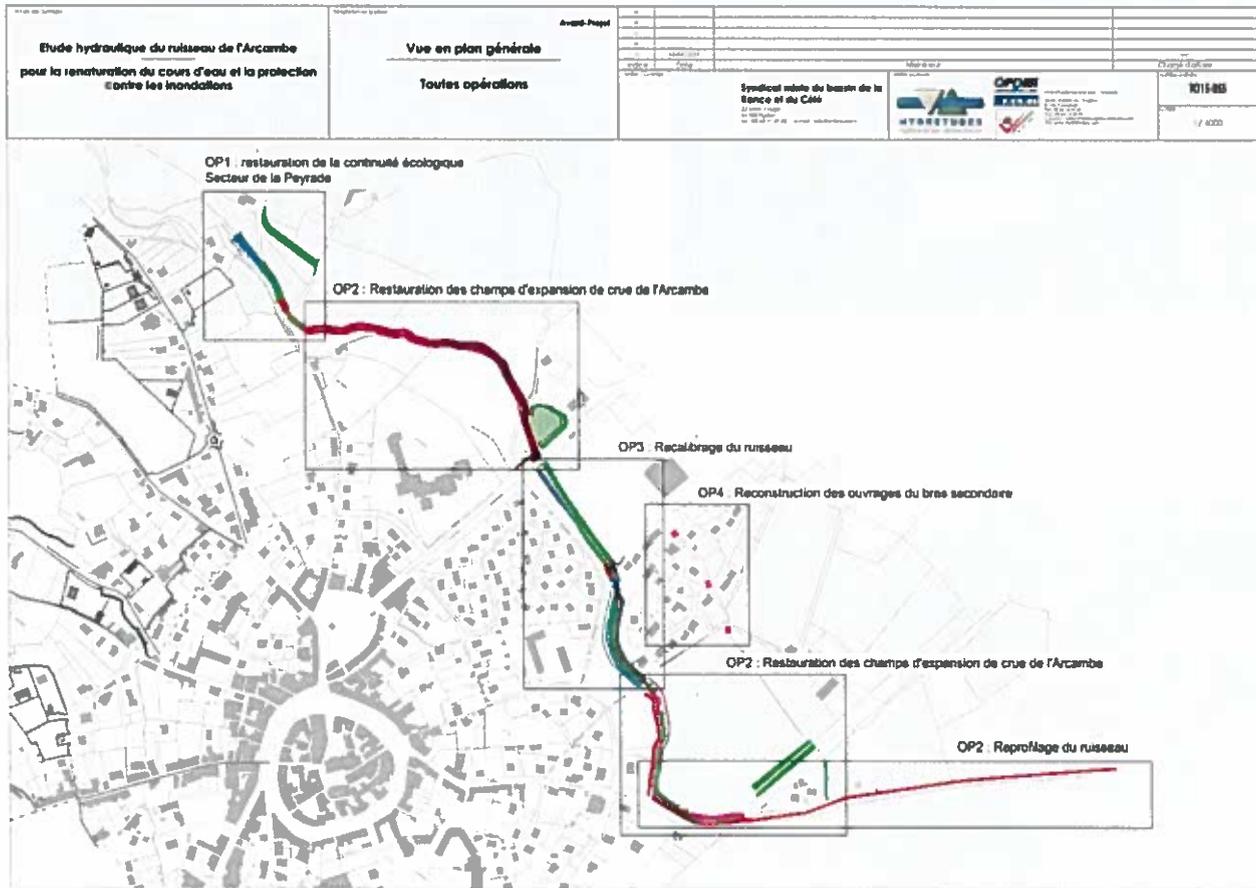
L'Arcambe en aval du seuil de la RD19  
(modification du profil en long sur un secteur très anthropisé  
en bordure de routé départementale)



Foyer de renouée du Japon (à traiter)

## ANNEXE N°4 : PLANS DU PROJET

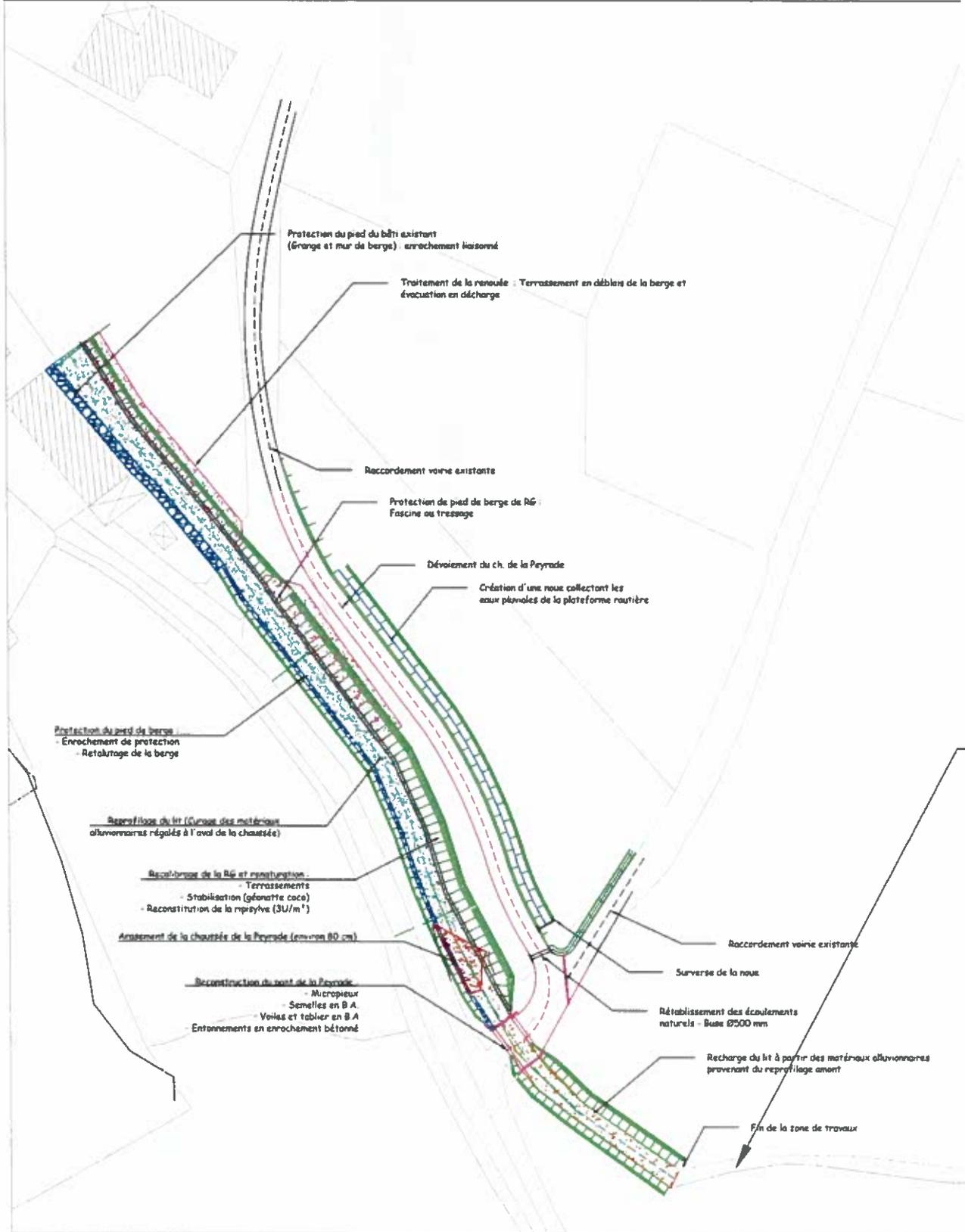
### A l'échelle du projet global



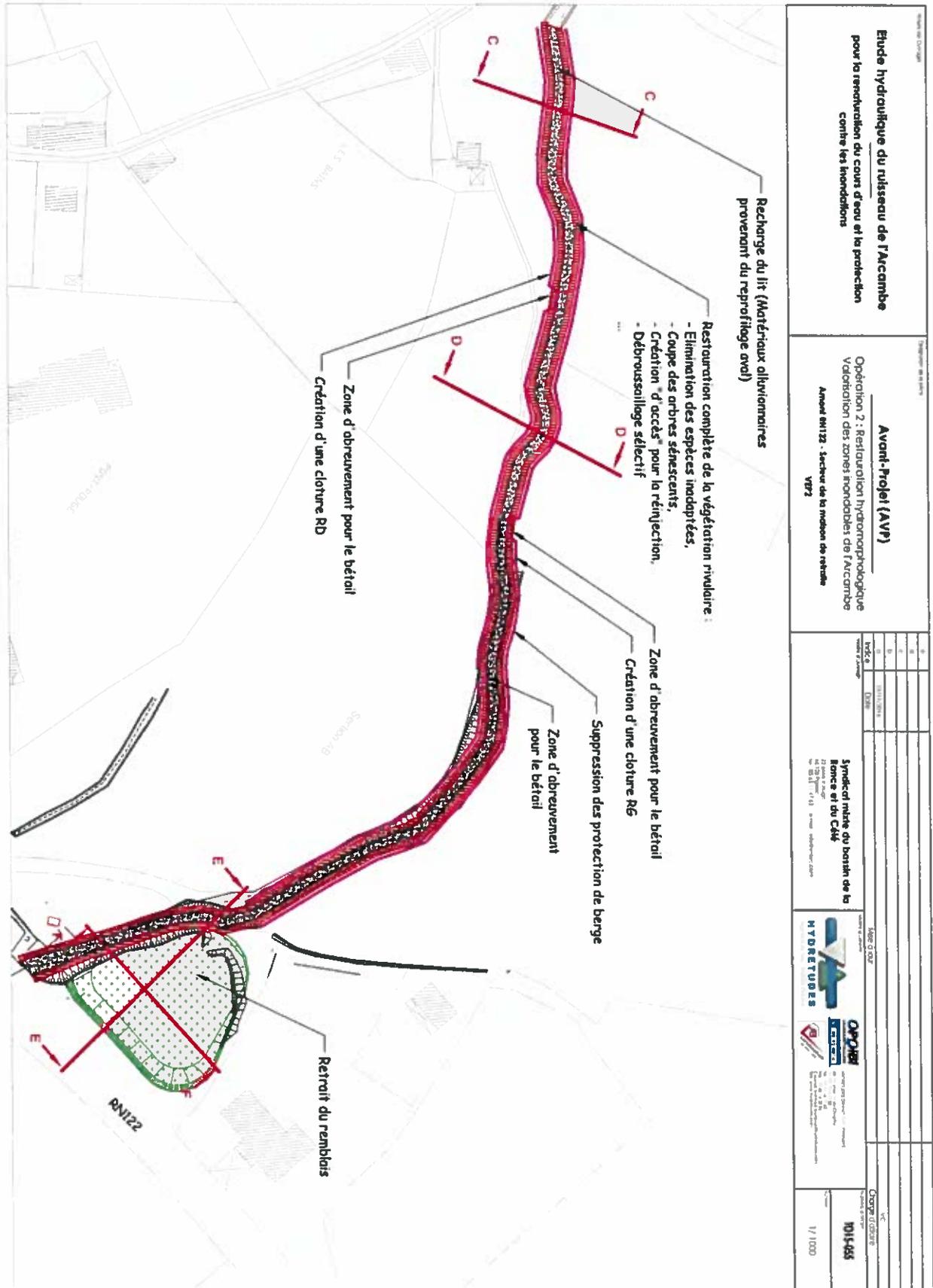
Pour l'opération n°1 le positionnement de la route a été modifié (voir plan suivant).

# A l'échelle de l'opération n°1

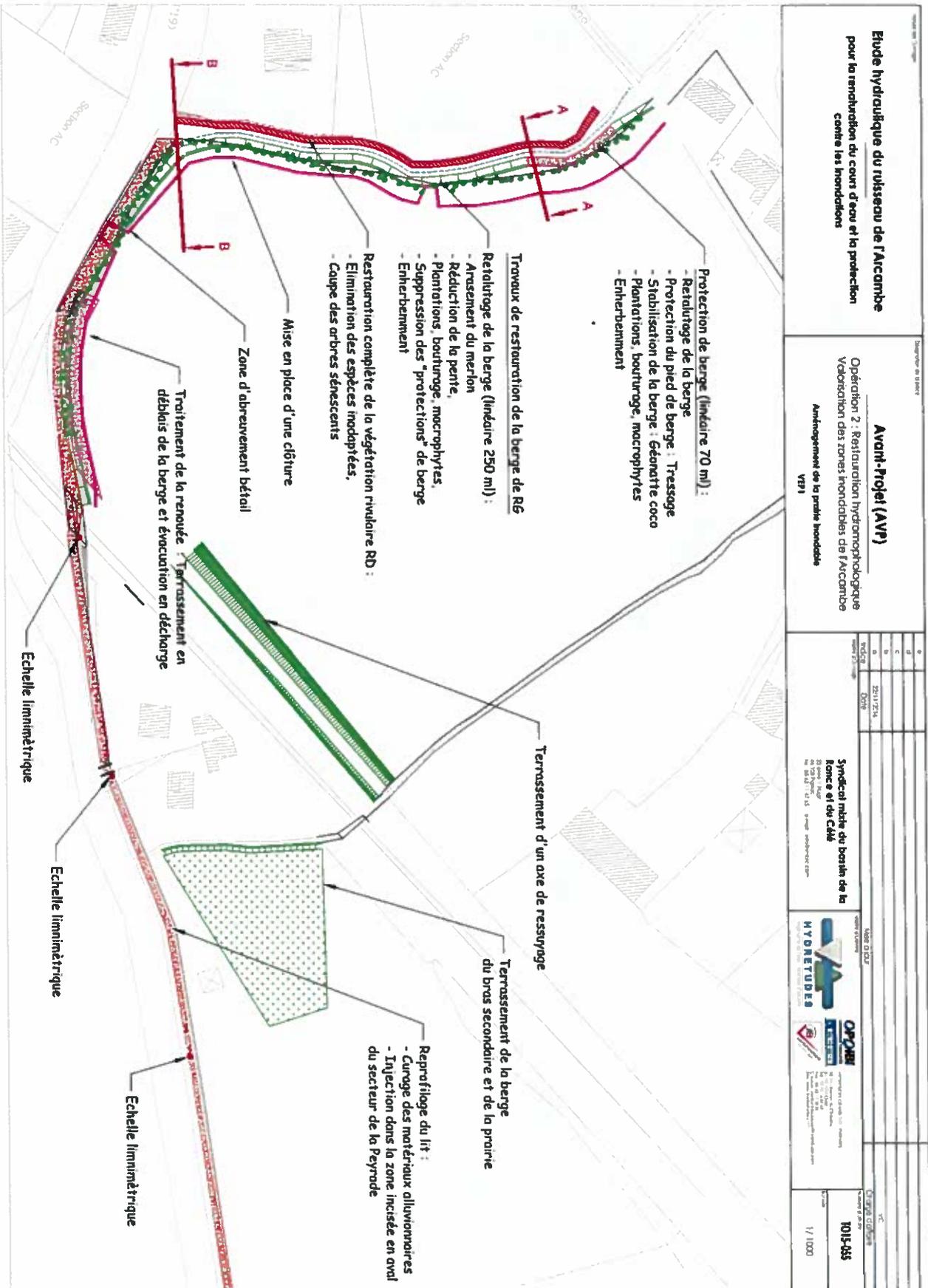
Syndicat mixte du bassin de la <b>et du Caté</b> 23 allée V. Hugo 44 103 Nantes tél : 02 40 11 47 43 e-mail : info@smc.com	 	01 49 00 00 00 01 49 00 00 00 01 49 00 00 00 01 49 00 00 00 01 49 00 00 00	Numéro d'ordre <b>1015-055</b>	Échelle 1/500
			Nature des Livrables <b>Étude hydraulique du ruisseau de l'Arcambe</b> <b>pour la restauration du cours d'eau et la protection contre les inondations</b>	



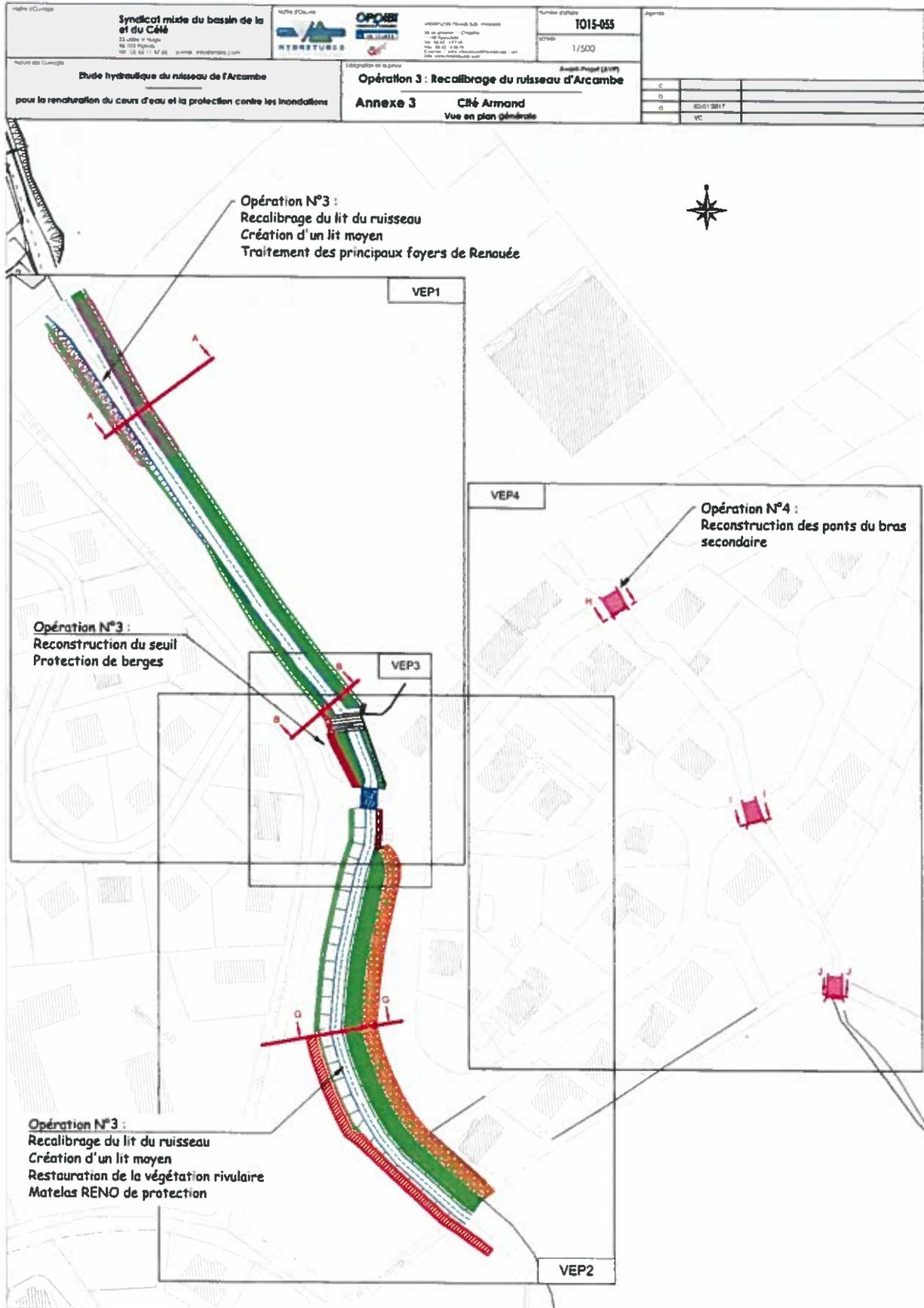
## A l'échelle de l'opération n°2 amont



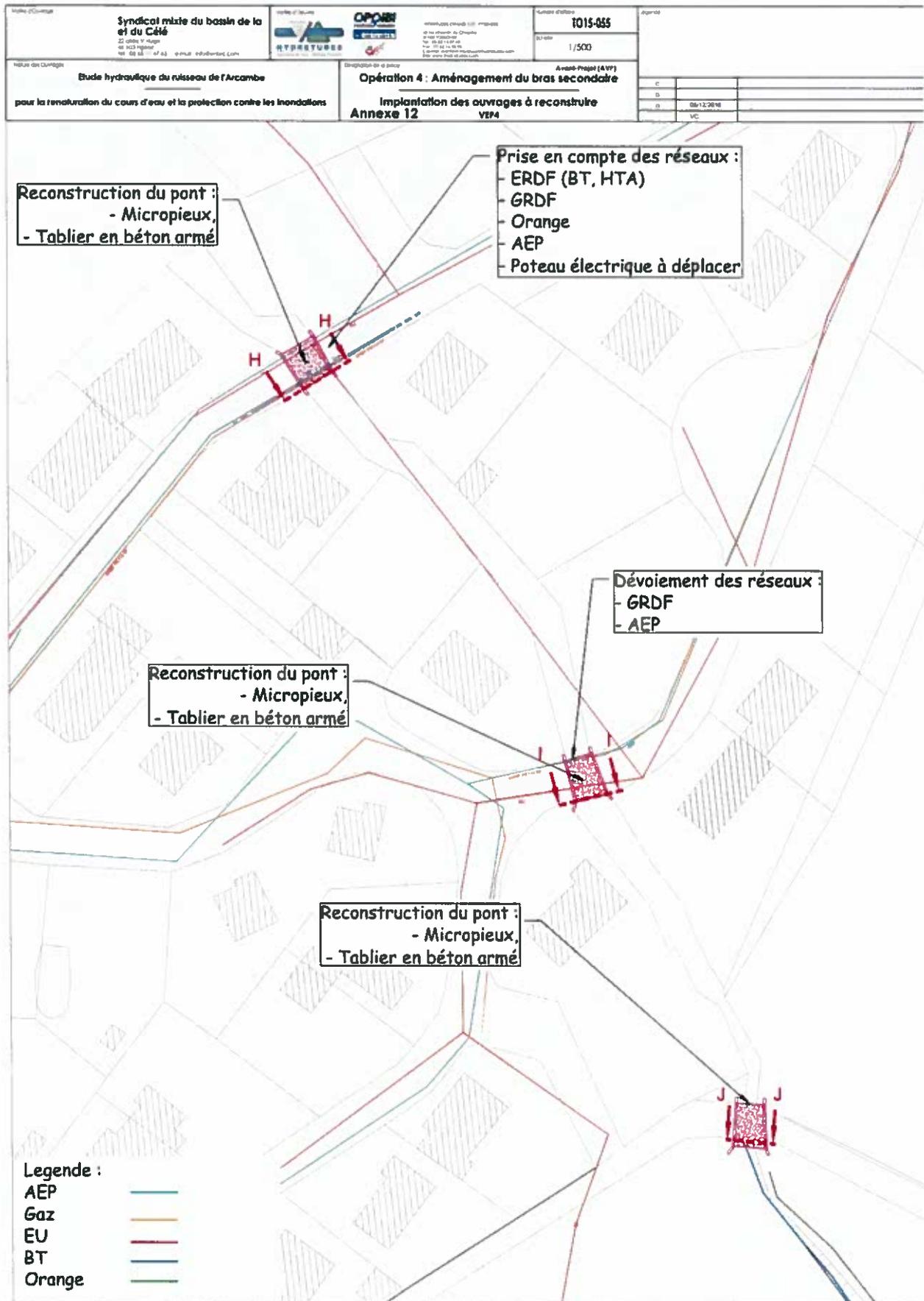
## A l'échelle de l'opération n°2 aval



## A l'échelle des opérations n°3 et n°4

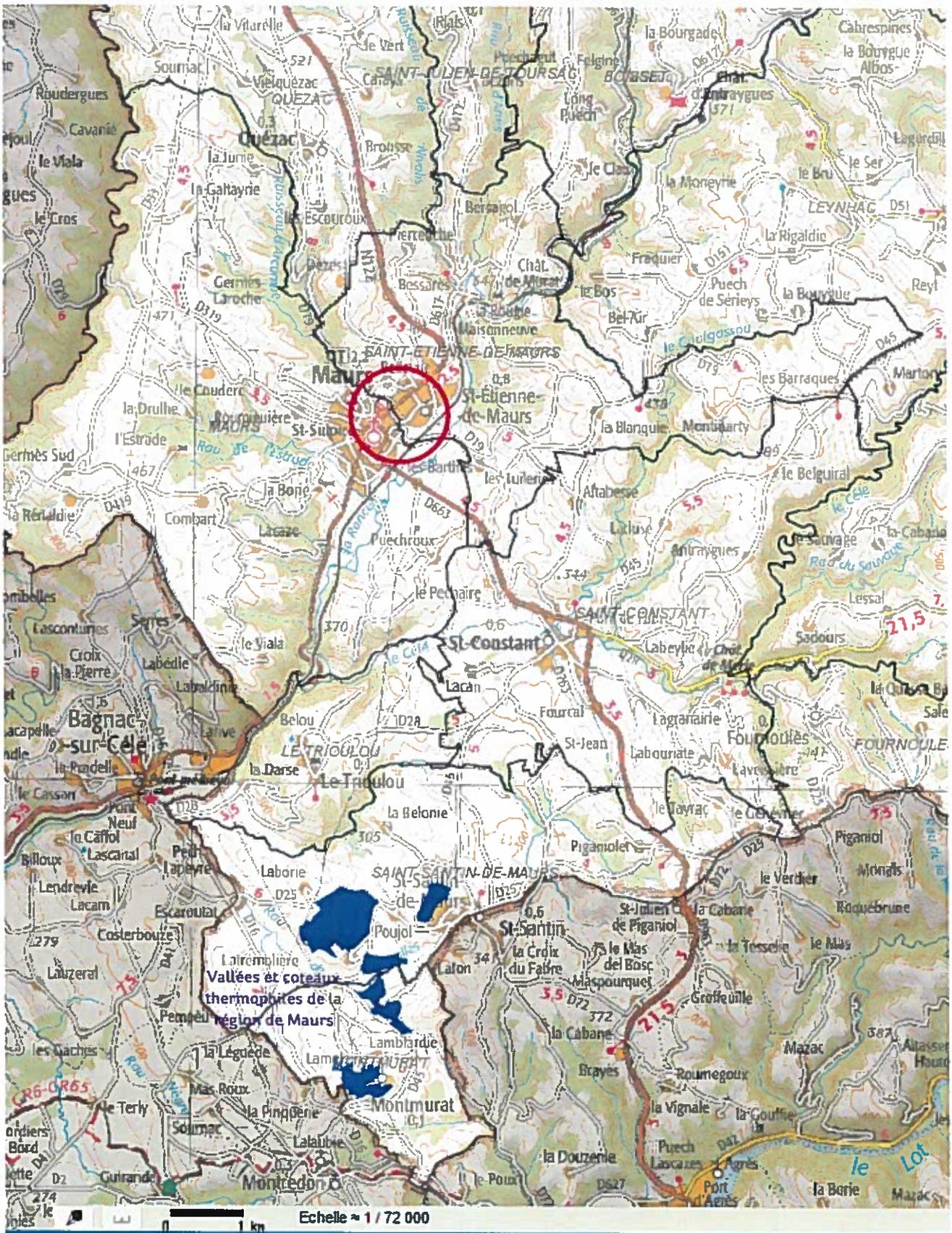


## A l'échelle de l'opération n°4

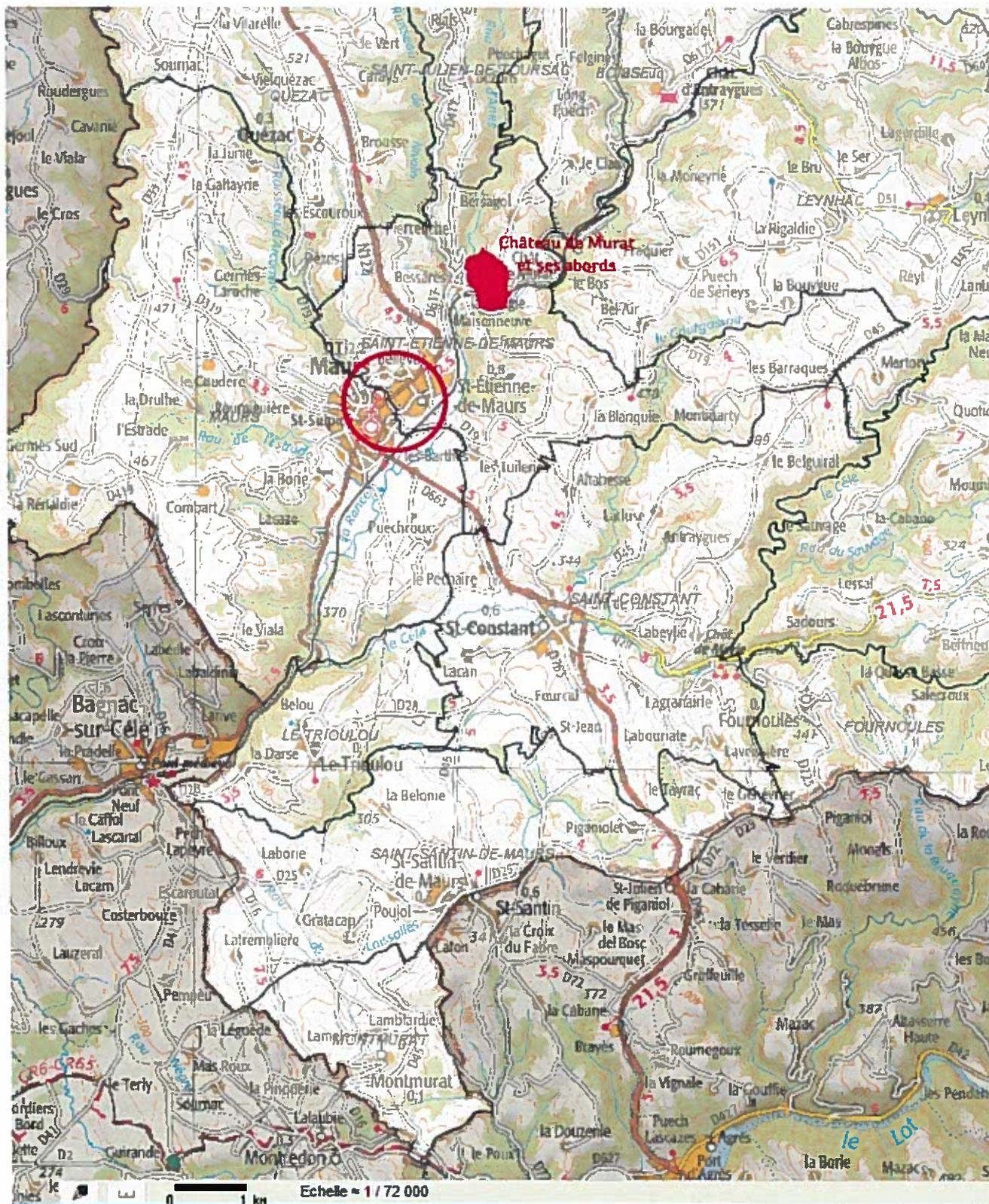


## ANNEXE N°5 : ZONAGES PARTICULIERS

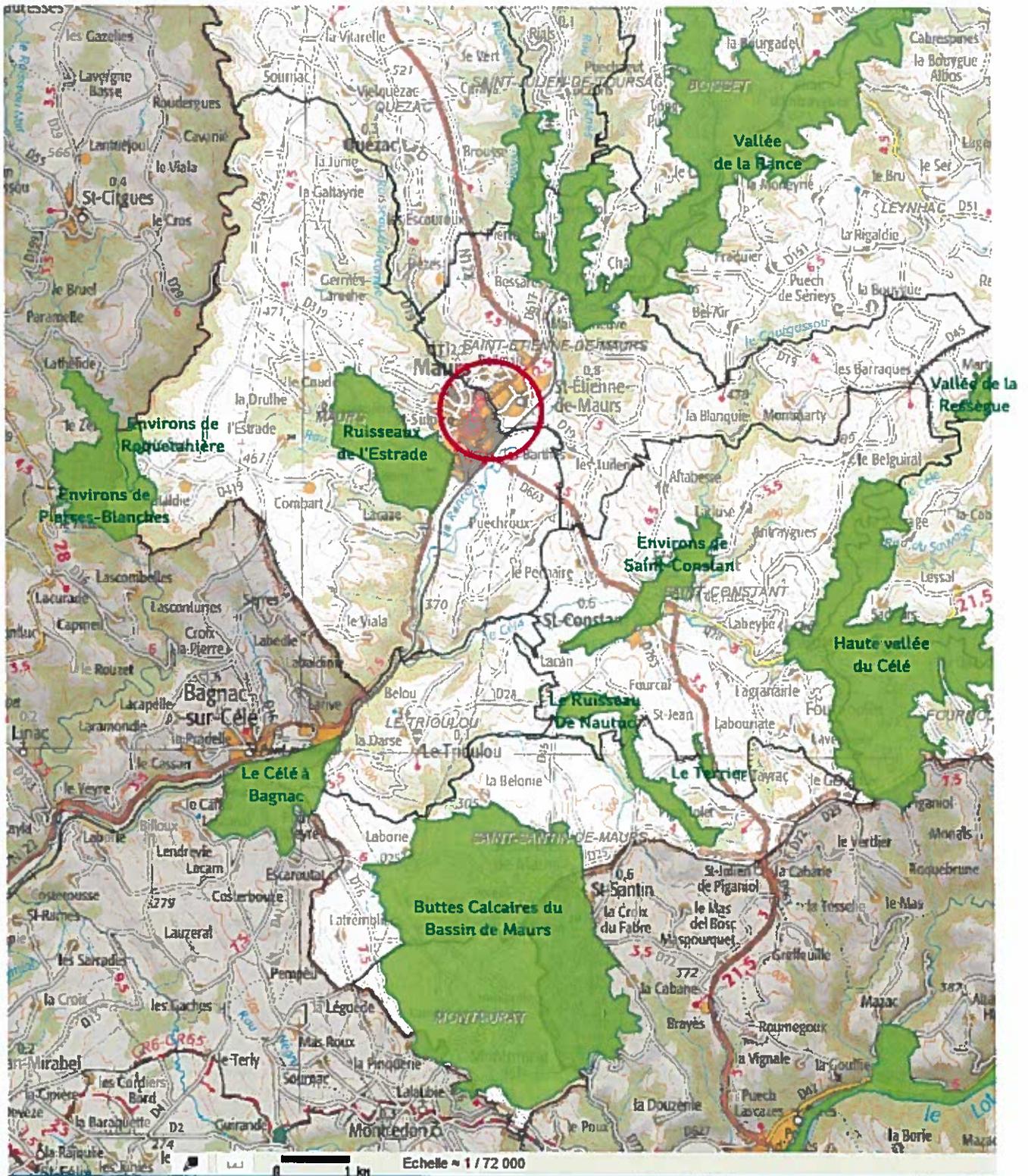
### Zone Natura 2000



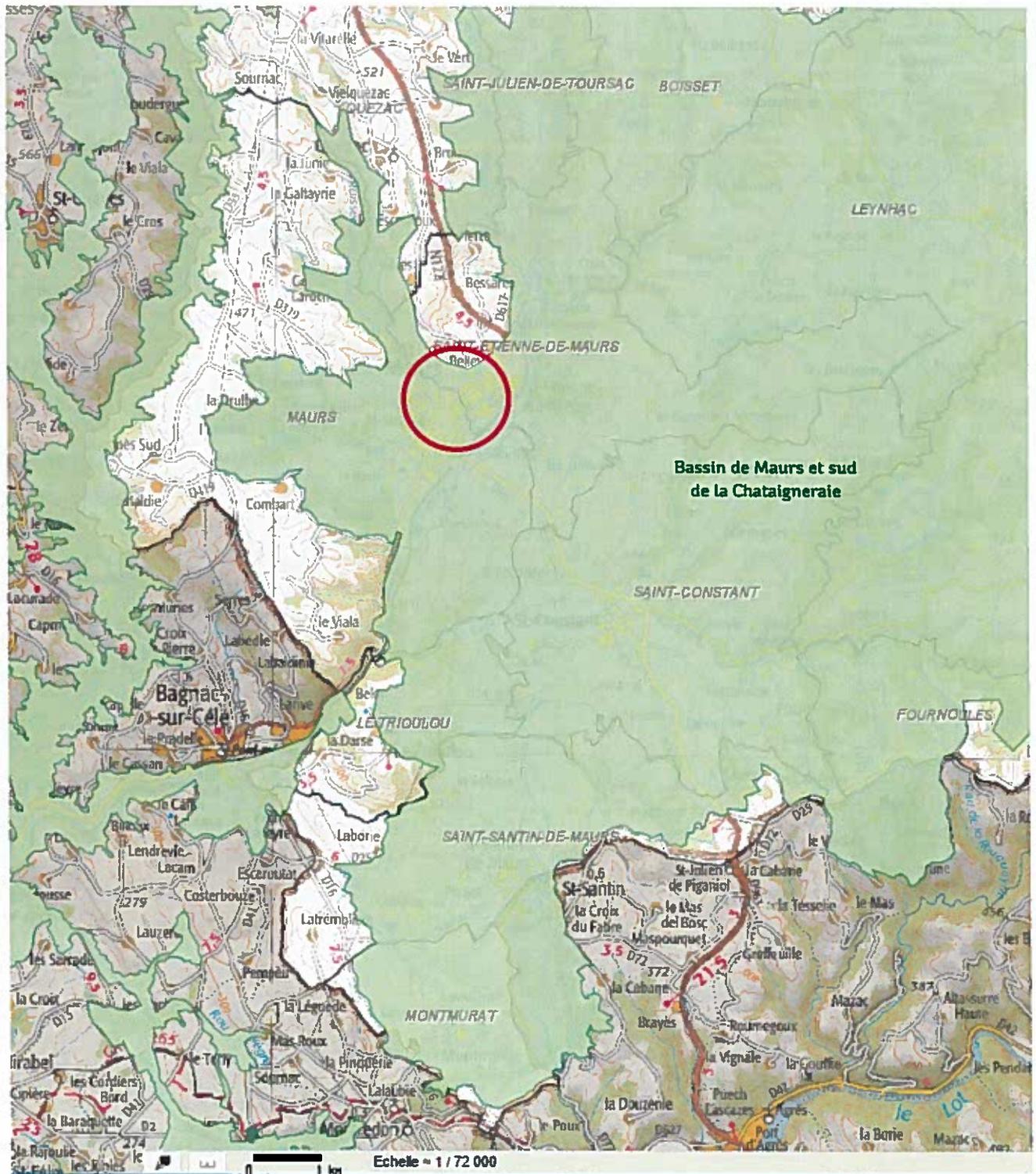
# Site inscrit



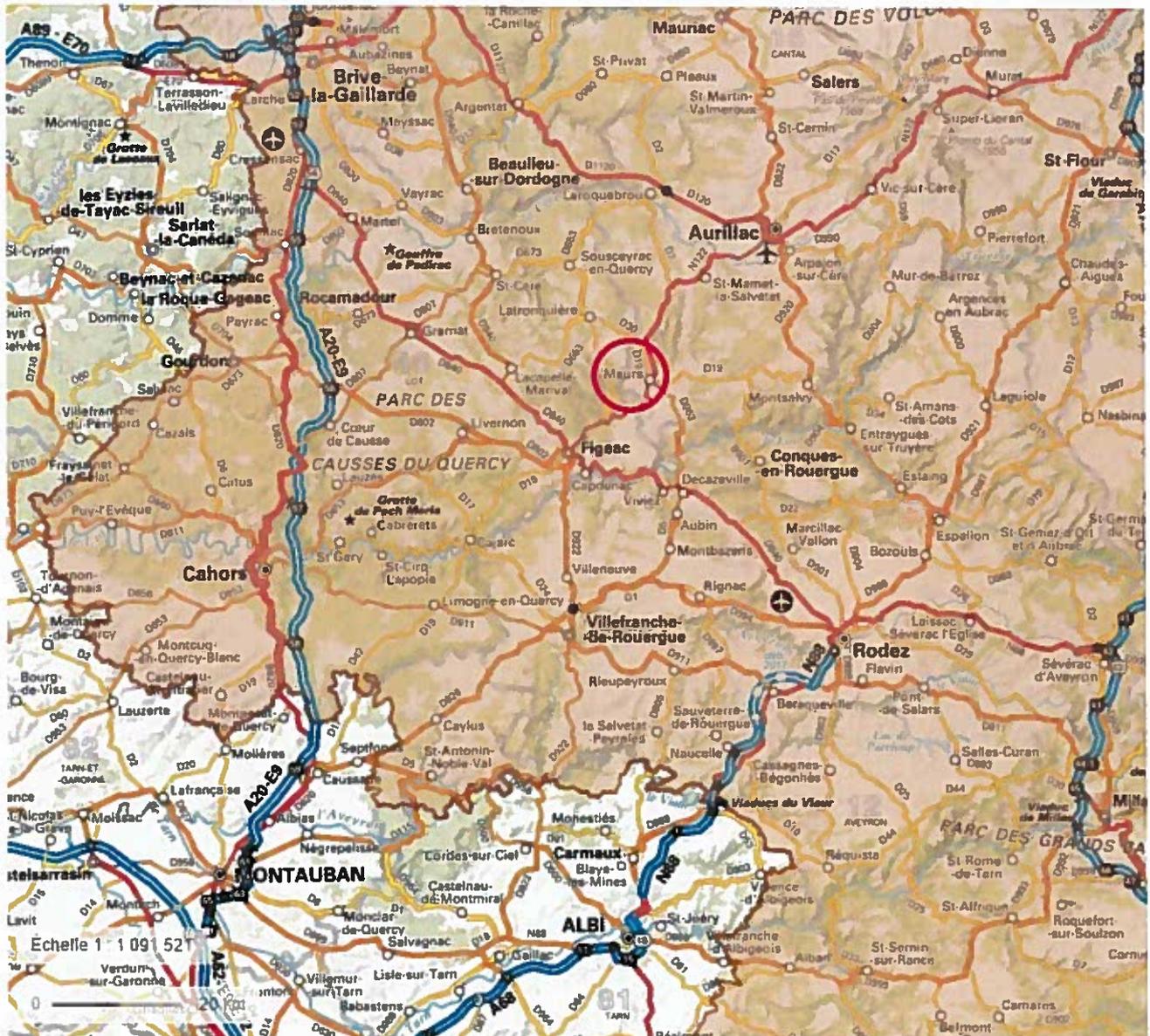
# ZNIEFF de type 1



## ZNIEFF de type 2



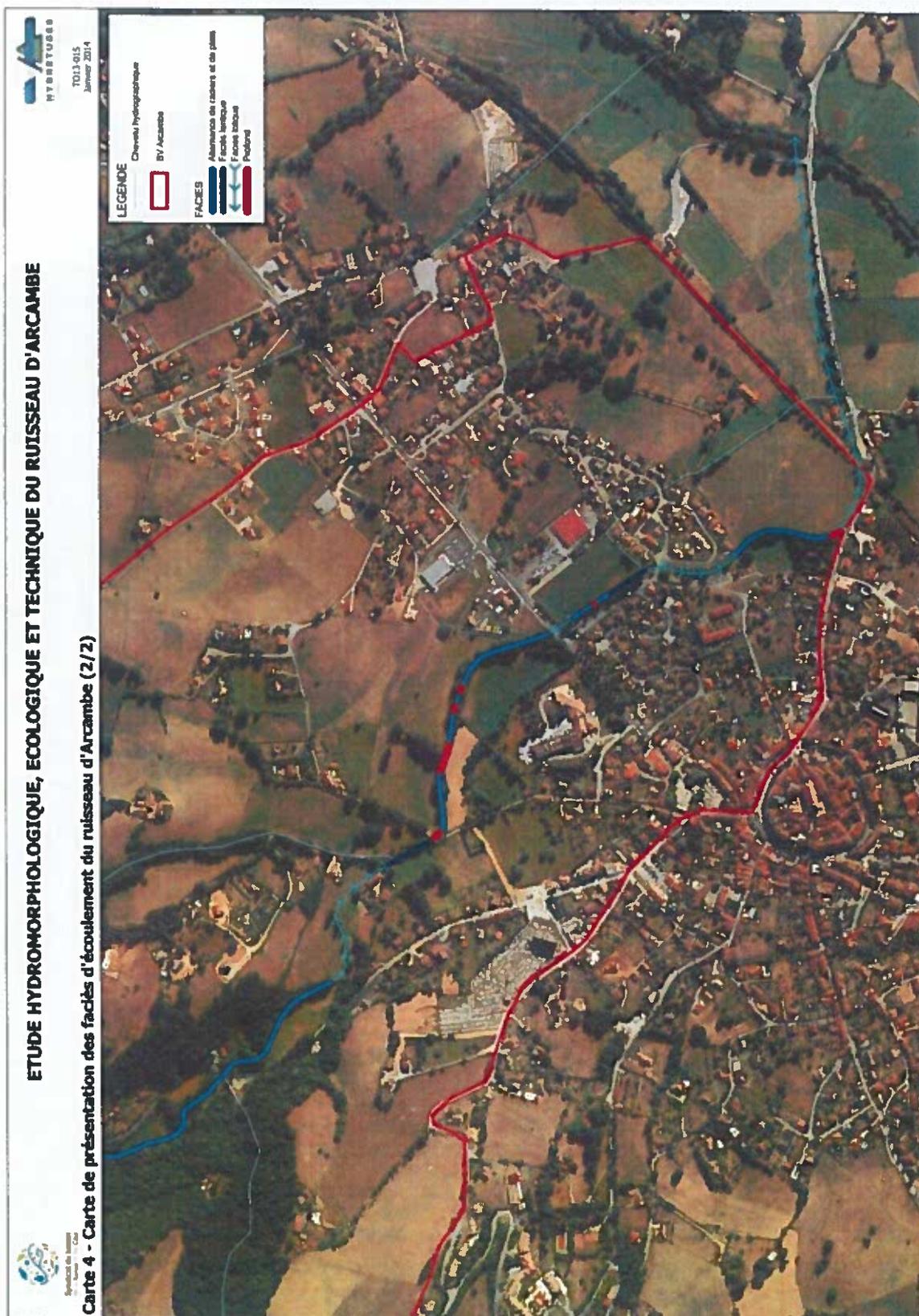
Zone de montagne (projet inclus dans le « Massif-Central »)



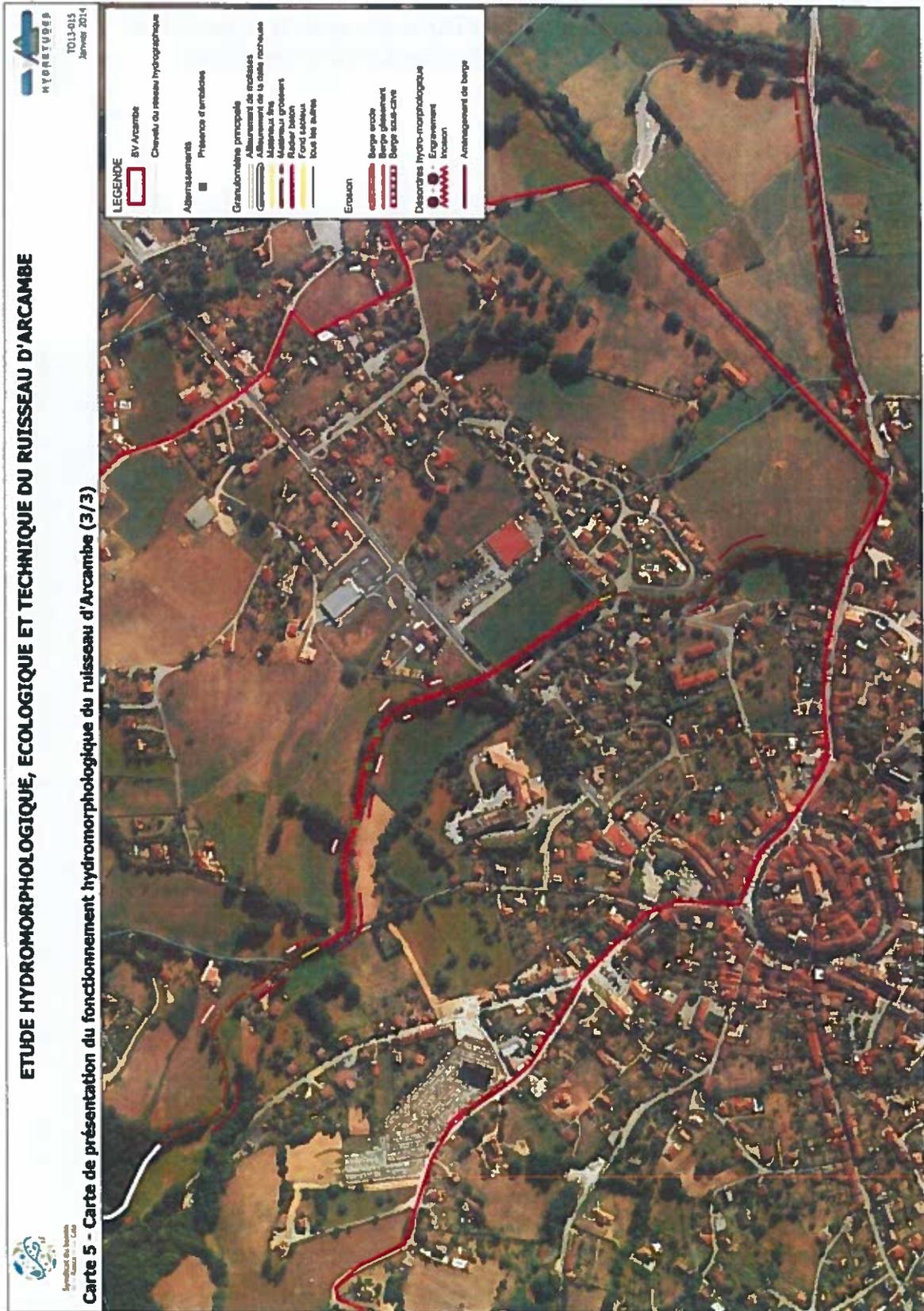
## ANNEXE N°6 : ZONAGE DE CONNAISSANCE



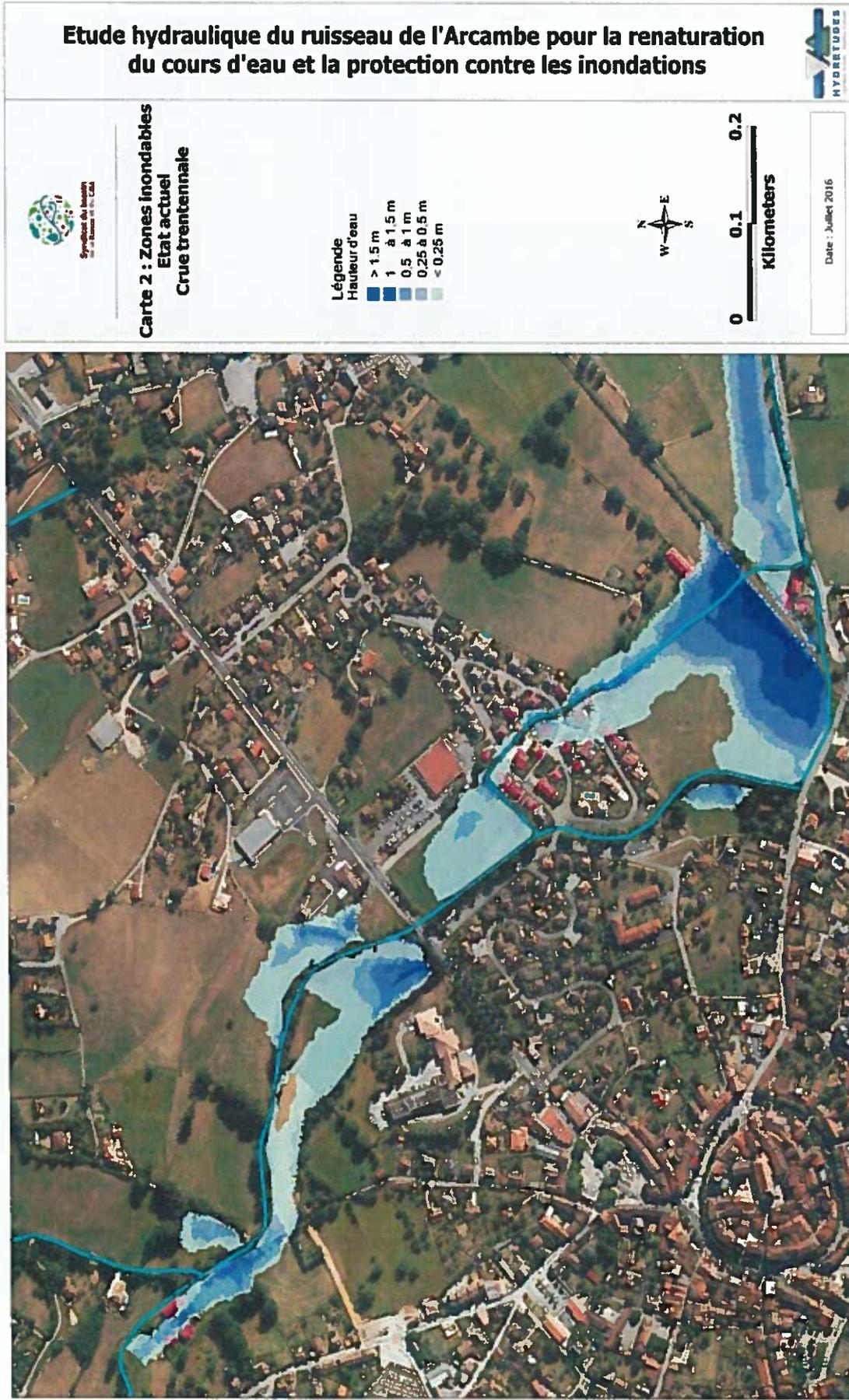
# ANNEXE N°7 : FACIES D'ÉCOULEMENT DU RUISSEAU DE L'ARCAMBE SUR LA ZONE D'ÉTUDE



# ANNEXE N°8 : FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE DU RUISSEAU DE L'ARCAMBE SUR LA ZONE D'ETUDE



**ANNEXE N°9 : CARTE DES ZONES INONDABLES EN ETAT ACTUEL POUR LA CRUE TRENTENNALE**



**ANNEXE N°10 : CARTE DES ZONES INONDABLES EN ETAT PROJET POUR LA CRUE TRENTENNALE**

